



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 13 mai 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD,

Absents excusés :

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Tirage au sort des jurés d'assises
 - 2) Modifications du bail des carrières MDB Société Nouvelle
 - 3) Renouvellement bail des carrières « Les Carrières de Ladoix »
 - 4) Signature d'une convention avec la société « Murs et vignes »
 - 5) Entretien des accotements de la Rue des Epenots, convention d'entente entre la commune de Chorey-les-Beaune et la commune de Ladoix-Serrigny
 - 6) Protection sociale complémentaire (santé)
 - 7) Décision modificative n°1/2025
 - 8) Amortissement du fonds de concours (voirie salle omnisports)
 - 9) Fonds concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits de Sols (ADS 2025)
 - 10) SICECO : Fonds de concours, dossier : Remplacement support bois défectueux (RD 20A)
 - 11) SICECO : Fonds de concours, dossier : Dépose point lumineux E27 suite travaux façade
 - 12) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 : GRDF
 - 13) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 : ORANGE
 - 14) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale (opération de désherbage)
 - 15) Adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération : location de bus avec ou sans chauffeur pour les navettes et les sorties
- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (reportée en questions diverses)*

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 18 mars 2025.

Délibération n° 2025/0018

Jurés d'assises 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'ensemble des Communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de six personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

Eric BUSSIERE	Inscrit(e) sous le n° 112/001
Robert LAMONICA	Inscrit(e) sous le n° 369/001
Anne LEMASSON	Inscrit(e) sous le n° 386/001
Laurence OLIVIER	Inscrit(e) sous le n° 526/002
Amélie KOCH	Inscrit(e) sous le n° 362/002
Thierry MESNIL	Inscrit(e) sous le n° 469/002

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Délibération n° 2025/0019

Modifications du bail des carrières MDB Société Nouvelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que MDB Société Nouvelle représentée par M. Zeise, gérant, est locataire des parcelles AB 55 et 56 lieu-dit « Les Buis » depuis le 18 novembre 2019 pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il conviendrait d'apporter des changements au bail des carrières MDB Société Nouvelle.

Le gérant souhaiterait un temps de bail plus long, ce qui faciliterait les échanges, notamment avec la DREAL sur des dossiers d'exploitation où il a besoin d'une vision à plus long terme ; 23 ans de plus semble lui convenir.

Sur ce même dossier intervient une modification parcellaire, une surface de 1 ha 42 a 92 ca serait enlevé sur la parcelle n° 55 qui serait reportée sur les parcelles n° 54 (20a.45) et n° 57 (1 ha 22 a 47ca).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de modifier ledit bail avec MDB Société Nouvelle, représentée par M. ZEISE en prolongeant la durée de 7 à 30 ans à compter du 18 novembre 2019 jusqu'au 17 novembre 2049 et **ACCEPTE** la modification parcellaire comme indiqué précédemment.

Délibération n° 2025/0020
Renouvellement bail Les Carrières de Ladoix

M. le Maire informe l'assemblée que le bail signé en 2016 avec la société Les Carrières de Ladoix, de 2 parcelles AB 46 (3 ca) et 47 (49 a 97 ca) lieudit "Les Buis" est arrivé à terme le 31 mars 2025.

Le gérant de la SARL Les Carrières de Ladoix, M. Jean-Luc MOROT demande le renouvellement de son bail sur les mêmes parcelles pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Délibération n° 2025/0021
Convention avec la société « Murs et Vignes »

Monsieur le Maire informe les élus que la commune projette la réalisation d'un projet de conservatoire des ouvrages en pierres. Le porteur du projet est la société « MURS ET VIGNES » représentée par M. Christophe GALMICHE, son PDG.

Monsieur le Maire présente une convention ayant pour objet d'autoriser la société « MURS ET VIGNES » à réaliser ces travaux.

La société « MURS ET VIGNES » assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, la commune ne mettant à disposition que le terrain cadastré AD 140-141-142-143.

L'ensemble des travaux liés à ce projet de conservatoire des ouvrages en pierres sera financé entièrement par la société « MURS ET VIGNES ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** les termes de la convention pour la réalisation d'un projet de conservatoire des ouvrages en pierres et **DIT** que les travaux seront financés à 100 % par la société « MURS ET VIGNES ».

Délibération n° 2025/0022

Entretien des accotements de la Rue des Epenots, convention d'entente entre la commune de CHOREY-LES-BEAUNE et la commune de LADOIX-SERRIGNY

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour l'entretien des accotements de la Rue des Epenots et le chemin n°4 (ancienne route reliant Chorey au hameau de Corcelles), entre les communes de Chorey-les-Beaune et Ladoix-Serrigny.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** la réalisation d'une entente intercommunale pour l'entretien des accotements de la Rue des Epenots, entre les communes de Chorey-les-Beaune et Ladoix-Serrigny et d'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est " Entretien des accotements de la Rue des Epenots et le chemin n°4 (ancienne route reliant Chorey au hameau de Corcelles), convention d'entente entre la commune de CHOREY-LES-BEAUNE et la commune de LADOIX-SERRIGNY ".

Délibération n° 2025/0023

Protection sociale complémentaire, risque santé

M. le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

Le conseil municipal **DÉCIDE**, également de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €, cette participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération n° 2025/0024

Décision modificative 1/2025

Monsieur le Maire expose que lors de la préparation du budget 2025, une dépense portant sur la voirie d'accès à la salle omnisport due à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud d'un montant de 132 735 € a été imputée à l'article 2151, or s'agissant d'un EPCI, il convient d'inscrire celle-ci à l'article 2041511.

Il convient, également, de passer des écritures d'ordre pour des études suivies de travaux au chapitre 041 pour deux montants 600 et 900 €, ainsi que pour amortir le fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la participation de 50 % du coût des travaux de création de la voirie d'accès pompier, soit 26 547 € à compter de l'année 2025.

Et afin d'honorer une dernière échéance d'un montant de 559.19 € sur le crédit relais contracté en 2023, il n'y a pas assez de crédits à l'article 66111, il convient d'inscrire la somme de 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

Délibération n° 2025/0025

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versés

Monsieur le Maire expose que des opérations de régularisation comptables sont à effectuer.

En effet, par délibération n° 2021-0025, le conseil municipal a mis à disposition de la CABCS une emprise de 9 144 m² sise sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°137 afin d'y construire le complexe sportif ainsi que la voie d'accès pompiers.

Le conseil avait validé le projet de création de la voie d'accès pompiers en participant à hauteur de 50 % du coût des travaux de création de cette voirie.

Aujourd'hui, il convient de fixer l'amortissement du fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) dans le cadre de cette participation à hauteur de 50 % de la voie d'accès pompiers.

Il est proposé un amortissement sur 5 ans.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'amortir les fonds de concours de 132 735 € versés à la CABCS dans le cadre de la participation de 50 % du coût des travaux de création de la voirie d'accès pompier sur une durée de cinq années soit 26 547 € par an à compter de l'année 2025.

Délibération n° 2025/0026

Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

A ce titre, la commune doit régler la somme de 10 603.13 € pour le traitement des dossiers durant l'année 2024 en urbanisme. En compensation, la communauté d'agglomération versera un fonds de concours du même montant.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que la commune prenne une délibération concordante en indiquant un projet qui sera financé à hauteur de 21 206.26 € afin que la communauté d'agglomération reverse par fonds de concours à hauteur de 50 % ce financement ($21\,206.26/2 = 10\,603.13$ €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **PROPOSE** la dépense d'équipements d'investissement et **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud d'un montant de 10 603.13 €.

Délibération n° 2025/00027

SICECO : Fonds de concours remplacement support bois défectueux (J 22)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de « support bois défectueux (J 22) » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 1 579.78 €, la contribution de la commune est évaluée à 789.89 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour, 1 voix contre (M. Jérôme FOL) et 6 abstentions (MM. Thierry MESNIL, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Valéria NAUDIN-MALLARD, Valérie PERISSUTTI et Saadia CHAMALI) **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de « remplacement support bois défectueux (J22) » et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Délibération n° 2025/0028

SICECO : Fonds de concours Dépose point lumineux suite travaux façade (E 27)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de « Dépose point lumineux suite travaux façade (E 27) » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 1 527.32 €, la contribution de la commune est évaluée à 305.46 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de « Dépose point lumineux suite travaux façade (E 27)» et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Délibération n° 2025/0029

Redevance d'occupation du domaine public gaz naturel, année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et **DIT** que la redevance pour l'année 2025 s'élève à 704 €.

Délibération n° 2025/0030

Redevance d'occupation du domaine public ORANGE, année 2025

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2025, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DIT** que la redevance pour l'année 2025 s'élève à 2 842.39 €.

Délibération n° 2025/0031

Autorisation de supprimer les documents du fonds de la bibliothèque municipale (opération de désherbage)

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, 1^{ère} adjointe et Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

Convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur pour les besoins des services communaux et communautaires

La communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la commune de BEAUNE et le CCAS de Beaune proposent de se constituer en groupement de commandes pour les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur pour les besoins des services communaux et communautaires.

La commune de BEAUNE serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurerait la gestion des procédures de passation des consultations conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes annexée et conformément à la réglementation en vigueur.

La communauté d'agglomération, dans un souci de mutualisation des services mais aussi de rationalisation des coûts propose aux communes d'adhérer à ce groupement afin de profiter des tarifs consentis aux membres signataires.

Après en avoir délibéré, à raison de 8 voix pour, 7 voix contre (Mmes Isabelle SANCHEZ, Isabelle PETIOT, Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Christian PISARSKY et Gérard DUPUIS) et 4 abstentions (MM. Jérôme FOL, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Valérie PERISSUTTI et Valéria NAUDIN MALLARD) le conseil municipal **DÉCIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante

Questions diverses

Par manque d'informations, la délibération sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols est reportée à une prochaine séance.

Lors du vote de la délibération 2025/0032 portant sur la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de location de bus avec ou sans chauffeur pour les besoins des services communaux et communautaires, Mme Saadia CHAMALI relance le sujet du transport à la demande pour le hameau de Corcelles.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

BAUX			
28/04/25	Location logement 33 Avenue de Corton	M. Alexandre BELLEVILLE et Mme Élodie GIRARD	730,00 €

LETTRES DE COMMANDES			
19/03/2025	Chariot bibliothèque	MANUTAN	406,32 €
19/03/2025	Rideaux secrétariat accueil mairie	Céline FOUCHER	3 430,00 €
19/03/2025	Réfection parquet salle P. Gourillon	Hubert PICHARD	2 376,00 €
20/03/2025	Barrières florales poteaux ronds	ATECH	1 068,00 €
24/03/2025	Serveur informatique système de stockage et partage réseau sur NAS	INFORGESTION	1 641,05 €
26/03/2025	Travaux génie civil vidéo protection	SOBECA	5 962,80 €
26/03/2025	Square El Pla del Penedes travaux cheminement	DECORS ET PAYSAGES	46 501,19 €
26/03/2025	Square El Pla del Penedes Réalisation aire de jeux	AJ3M	47 161,20 €
02/04/2025	Square El Pla del Penedes achat 4 bancs	CHALLENGV	1 800,00 €
09/04/2025	Achat de 2 wagons école maternelle	TECHNI-CONTACT	7 297,90 €
09/04/2025	Fourniture de gazon synthétique pour installation locomotive	SONOFEP	2 773,84 €
14/04/2025	Travaux électriques (changement prises de courant école primaire)	BERSOT	1 139,52 €
14/04/2025	VMC logement La Poste	BERSOT	420,75 €
14/04/2025	Travaux électriques (changement lumières ateliers municipaux en led)	BERSOT	335,69 €
14/04/2025	Travaux électriques (changement lumières Caveau PG en led)	BERSOT	2 297,15 €
14/04/2025	Fabrication et pose d'une porte d'entrée (sanitaires de l'école primaire)	AUGEY	5 172,00 €
14/04/2025	Changement des huisseries logement La Poste	AUGEY	13 815,22 €
14/04/2025	Vidéoprotection caméra 9 (stade des Lauchères) caméra 11 (rte de Beaune-rue de la Maréchaude) et caméra 12 (rte de Dijon-rue de la Gremelle)	INEO	25 419,75 €
16/04/2025	Nettoyage Columbarium	AEROSERVICE21	1 389,60 €
17/04/2025	Oriflammes France + Bourgogne	PROMO DRAPEAUX	124,80 €

17/04/2025	8 ordinateurs portables école primaire	DISTRI-MATIC	4 382,74 €
06/05/2025	Éclairage caveau	YESSS ELECTRIQUE DIJON NORD	974,08 €

<i>Date</i>	<i>OBJET</i>	<i>Concessionnaire</i>	<i>Durée</i>
ACTES DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LADOIX-SERRIGNY			
27/03/2025	Concession D170 + D171 (renouvellement) à Mme SALAH Jeannine		30 ans
01/04/2025	Concession B17 (renouvellement) à M. AULARD Christian		50 ans
07/04/2025	Concession D290 (renouvellement) à M. COLLIN Michel		50 ans
11/04/2025	Concession C299 (renouvellement) à M. GROS Jean-Marc		30 ans
15/04/2025	Concession D311 (renouvellement) à M. PETREMENT Gilles		30 ans

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER			
31/03/2025	La Gremelle	BRUN	
03/04/2025	45 A route de Beaune	RT INVEST	
28/04/2025	4 route de Ruffey	MORTET	
29/04/2025	20 route de Dijon	MARHUENDA née CAQUANT	
29/04/2025	10 Grande Rue - Buisson	FASQUEL D. / BOIREAU A.	

Point sur les commissions

Commission voirie

M. Gaston RAVAUT fait part d'un prochain rendez-vous avec le SICECO pour le lancement des travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Plante de l'Orme.

Il informe l'assemblée que la date d'inauguration du terrain de football en synthétique ainsi que divers travaux de voirie se déroulera le samedi 14 juin prochain.

Commission bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe les élus que les travaux de la maison sinistrée située au 29 Avenue de Corton sont terminés et la locataire va pouvoir intégrer les lieux le 1^{er} juin prochain.

Les travaux de menuiseries intérieurs du logement communal situé Place du Souvenir devraient débuter courant juin, ceux d'électricité du caveau et des ateliers municipaux, prochainement.

Commission cimetière

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU rappelle la date de la prochaine commission « cimetière » qui se déroulera le 19 mai 2025.

Un point est fait sur le retour de la cérémonie de la fête des mères, à ce jour aucune jeune maman n'est inscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEHIOT



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 14 mai 2025.